

210C0937
FR0004168045-OP019-GC02

21 septembre 2010

- Décision de conformité du projet de garantie de cours visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

EMAILVISION

(Alternext)

- 1 - Dans sa séance du 21 septembre 2010, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet de garantie de cours visant les actions EMAILVISION déposé, en application de l'article 235-4 du règlement général, par Oddo Corporate Finance agissant pour le compte de la société par actions simplifiée EMV Holdco¹ (D&I 210C0829 du 24 août 2010 et 210C0862 du 2 septembre 2010).

La société EMV Holdco a acquis, sur le marché et hors marché :

- le 29 juillet 2010, 1 727 603 actions EMAILVISION auprès de MM. Louis Bousquet, John Sadowsky et Patrick Mercier, au prix de 3,95 € par action ;
- le 30 juillet 2010, 9 954 185 actions EMAILVISION auprès de MM. Nicholas Heys et Guy Porré et les fonds gérés par les sociétés Sofinnova Partners et Seventure Partners, au prix de 3,95 € par action, aux termes d'un contrat de cession conclu le 30 juillet 2010.

En outre, le 30 juillet 2010, EMV Holdco a conclu avec MM. Nicholas Heys et Guy Porré un accord d'investissement en vertu duquel :

- EMV Holdco a acquis, au prix de 3,95 € par action, le 10 septembre 2010, 290 725 actions EMAILVISION représentant 1,47% du capital auprès de la société 3Green Sarl contrôlée par M. Heys ;
- M. Heys et M. Porré ont apporté à EMV Holdco, le 10 septembre 2010, respectivement 1 424 080 et 360 488 actions EMAILVISION (soit au total 9% du capital), sous forme d'apports en nature rémunérés en actions EMV Holdco sur la base d'une valorisation de 3,95 € par action.

Enfin, le 27 août 2010, EMV Holdco a également acquis, au prix de 3,95 € par action, 76 926 actions EMAILVISION représentant 0,39% du capital auprès des enfants de M. Nicholas Heys.

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert vis-à-vis de EMAILVISION a été conclu le 30 juillet 2010 entre EMV Holdco et les sociétés Sophrosyne Capital LLC et Conversion Capital Partners Ltd agissant respectivement pour le compte de fonds et clients dont elles assurent la gestion.

¹ Contrôlée à hauteur de 88% du capital par le fonds Francisco Partners II (Cayman) L.P., géré par la société de droit américain Francisco Partners, le solde du capital étant détenu par M. Nicholas Heys via la société 3Green Sarl et M. Guy Porré.

A la suite de ces opérations, EMV Holdco détient, de concert avec les sociétés Sophrosyne Capital et Conversion Capital Partners, 17 198 074 actions Emailvision représentant autant de droits de vote, soit 86,74% du capital et 86,30% des droits de vote de cette société², selon la répartition suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
EMV Holdco SAS	13 834 007	69,77	13 834 007	69,42
Sophrosyne Capital	1 038 602	5,24	1 038 602	5,21
Conversion Capital Partners	2 325 465	11,73	2 325 465	11,67
Total Concert	17 198 074	86,74	17 198 074	86,30

EMV Holdco s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **3,95 €**, la totalité des 2 628 734 actions EMAILVISION existantes non détenues par lui, représentant 13,26% du capital de la société, ainsi que 871 160 actions EMAILVISION susceptibles d'être créées jusqu'à la clôture de la garantie de cours par exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions émis par la société.

Il est précisé qu'à l'issue de la garantie de cours, et dans l'hypothèse où il viendrait à détenir plus de 95% des droits de vote de EMAILVISION, l'initiateur se réserve la possibilité de procéder à une offre de rachat et de demander à Euronext Paris la radiation des actions EMAILVISION d'Alternext, conformément aux règles d'Alternext (article 5).

Il est rappelé que :

- le cabinet Ricol Lasteyrie, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, a été mandaté par la société EMAILVISION comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I 2° du règlement général ;
- le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société EMAILVISION ont été déposés et diffusés respectivement les 24 août et 2 septembre 2010 conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général (cf. D&I 210C0829 du 24 août 2010 et 210C0862 du 2 septembre 2010).

- 2 - Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet de garantie de cours, mené en application des articles 231-20 à 231-22 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix de la garantie de cours³, et du projet de note en réponse de la société EMAILVISION, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de EMAILVISION et le rapport de l'expert indépendant, lequel conclut que le prix de 3,95 € par action proposé dans le cadre de la présente garantie de cours est équitable.

Connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, des conditions dans lesquelles celui-ci a acquis sa participation actuelle au capital de EMAILVISION et des accords conclus dans ce cadre, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet de garantie de cours en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de EMV Holdco sous le n°10-326 en date du 21 septembre 2010.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°10-327 en date du 21 septembre 2010 sur le projet de note en réponse de la société EMAILVISION.

- 3 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de la garantie de cours après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société EMAILVISION ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions EMAILVISION est maintenue jusqu'à nouvel avis.

² Sur la base d'un capital composé de 19 826 808 actions représentant 19 929 283 droits de vote.

³ A savoir : (i) la référence au prix des transactions ayant permis à l'initiateur d'obtenir le contrôle de EMAILVISION les 29 et 30 juillet 2010, (ii) le cours de bourse selon plusieurs moyennes pondérées par les volumes échangés, calculées au 29 juillet 2010 (dernier cours coté avant l'annonce de la prise de contrôle par EMV Holdco), (iii) à titre indicatif, les multiples d'EBITDA et d'EBIT observés sur un échantillon de 5 sociétés américaines du secteur du eMarketing et (iv) l'actualisation des flux de trésorerie disponibles de EMAILVISION, réalisée sur la base d'un plan d'affaires 2010 - 2015 élaboré par la direction de EMAILVISION, prolongé par l'établissement présentateur jusqu'à 2018 (actualisation réalisée sur la base d'un coût moyen pondéré du capital de 11,6% et d'une croissance du flux terminal de 2%).